ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 62414

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le mécontentement grandissant des techniciens des laboratoires des hôpitaux quant à leur statut professionnel. Tout le personnel soignant ou médico-technique (infirmières, sages-femmes, kinésithérapeutes, ASH, infirmières générales, puéricultrices, aides-soignantes) est classé en catégorie « B » active, sauf les techniciens des laboratoires hospitaliers répertoriés en catégorie « A » sédentaire. Les techniciens de laboratoires hospitaliers contestent la sédentarité de leur activité. Leur profession est indispensable dans la chaîne des soins que requiert un patient. Les laboratoires sont opérationnels 24 heures sur 24. L'exposition aux agents infectieux, aux produits pathologiques divers est très importante. La nécessité d'être polyvalent demande une actualisation des connaissances techniques et théoriques permanente au sein d'une profession qui évolue très rapidement. Dans ce contexte, les techniciens de laboratoires hospitaliers demandent la reconnaissance en catégorie « B » active de leur activité. En conséquence, il lui demande de lui préciser si le Gouvernement entend répondre favorablement à cette demande.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Etienne
Circonscription : Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62414
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3492
Question retirée le : 1er octobre 2001 (Fin de mandat)